

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2019- 17 SEANCE DU 14 JUIN 2019

Date de la Convocation
5 juin 2019

Date de l’Affichage
5 juin 2019

L’an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Représentés : 1

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, Maire,

Philippe BARRAULT, M. Xavier DARAS, Adjoins,

M. Thierry SEGURA, MME Franceline ADT-GUILBERT, MME Fabienne COLIN-FAURE, MME Florence DECHELLE, M. Philippe CASSARD.

Objet de la délibération

Conseiller Municipal.

DPU

ABSENTS

Droit de préemption

M. Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2018

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune d’instaurer un droit de préemption simple, sur l’ensemble des secteurs à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE d’instituer un droit de préemption urbain sur l’ensemble des zones urbaines (UA, UBa, UBb et UC) et des zones à urbaniser (AU1 et AU2) du territoire communal inscrites au PLU.

DIT que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, qu’une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l’article R 211-2 du code de l’urbanisme, qu’une copie sera adressée à l’ensemble des organismes et services mentionnés à l’article R 211-3 du code de l’urbanisme.

DIT qu’un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l’utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d’ouverture, conformément à l’article L 213-13 du code de l’urbanisme.

Fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,

A Boissettes le 14 JUIN 2019

Le Maire,
Bernard FABRE

